



**VOS REF.** AP-Cin-0152 (clé USB)

**NOS REF.**

DREAL 76 ROUEN - SECLAD/BEC

cité administrative

2 rue saint sever

76032 ROUEN cedex

A l'attention de M. Philippe LOZET

**REF. DOSSIER** COT-REN-2018-14341-CAS-126712-Y1J6Y2

**INTERLOCUTEUR** KARINE BRAUD

**TÉLÉPHONE** 02.31.70.85.11

**MAIL** [Karine.braud@rte-france.com](mailto:Karine.braud@rte-france.com)

**FAX** 02.31.70.85.54

**OBJET** Enquête Publique-Projet Artère du Cotentin II\_GRTGaz

IFS, le 05 juillet 2018

Monsieur,

Nous accusons réception du courrier relatif à l'enquête publique concernant le projet de construction d'une nouvelle canalisation Gaz « Artère du Cotentin II » transmis par vos Services pour avis le 07 septembre 2017.

La réglementation ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité de lignes aériennes ou souterraines, sous réserve que les distances de sécurité entre ces projets et les ouvrages électriques prévues par l'**Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001** soient respectées.

Nous vous informons que RTE exploite les ouvrages à proximité suivants :

- **Ligne aérienne à 400 000Volts « TERRETTE-TOURBE »**
- **Ligne aérienne à 90 000Volts « BOCAGE-DRONNIERE »**
- **Ligne aérienne à 90 000Volts « DRONNIERE-ODON » n°1**
- **Ligne aérienne à 90 000Volts « DRONNIERE-ODON » n°2**
- **Ligne aérienne à 90 000Volts « DRONNIERE-ODON » n°3**

Les distances réglementaires de construction par rapport aux pylônes ne dépendent pas directement de la tension de la ligne. Elles sont déterminées en fonction des éléments suivants :

- Valeurs de résistances des terres des pylônes
- Présence d'un câble de garde sur la ligne
- Valeur des courants de court-circuit

Courrier arrivé n° BLAE-2018-256

Date : 12/07/18

Visa Chef de Service :

Attribution :

Suite à des défauts électriques sur notre ouvrage, (foudre, isolateur pulvérisé, etc.), les courants écoulés par les prises de terre du pylône induisent des montées en potentiel électrique du sol qui décroissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du pylône.



Pour éviter de transférer des tensions dangereuses pour les personnes et les biens, il conviendra d'introduire des tronçons isolants sur les canalisations métalliques, d'utiliser des matériaux non-conducteurs de l'électricité et de mettre en place une protection cathodique de l'ouvrage projeté.

De plus, pour assurer la stabilité de nos ouvrages, RTE doit être informé des travaux entraînant une modification à moins de 35m des massifs de fondations d'un pylône.

En conséquence, nous vous saurions gré d'indiquer à la société GRTgaz qu'elle doit se rapprocher de nos services afin que nous puissions définir une solution permettant de rendre compatibles son projet de construction et la présence de nos ouvrages.

Il pourra, pour ce faire, prendre attache avec Mme BRAUD Karine, aux coordonnées suivantes :

**GMR Normandie**  
**15 Rue des Carriers**  
**14123 IFS**  
**Tel : 02.31.70.85.11**  
**[karine.braud@rte-france.com](mailto:karine.braud@rte-france.com)**

Restant à votre disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

  
**Agathe GUILBERT**  
**Adjointe au Directeur**